



Toulouse, le 19 octobre 1999

DEE/EO/ST/SEPRA N° 99-052

**DIRECTION DE L'EXPLOITATION
ET DE L'ÉTABLISSEMENT DE TOULOUSE**

**SOUS-DIRECTION EXPLOITATION DES
SYSTEMES OPERATIONNELS
DIVISION EXPLOITATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE**

S E P R A

**GENDARMERIE NATIONALE
BT**

V/Réf. : P.V. N° 00194199 - C.U. 02363

Objet : Accusé Réception du Procès Verbal **sus-référencé**

Messieurs,

Nous vous remercions pour votre envoi cité en référence et pour la qualité des informations transmises par vos services et vous demandons de bien vouloir nous excuser d'en accuser réception tardivement.

Ces informations seront étudiées attentivement par le SEPRA ; elles seront ensuite intégrées dans la base de données et nous permettront l'établissement de statistiques.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés d'une éventuelle suite que nous pourrions donner à certains procès verbaux, dans la mesure où ils présenteraient un intérêt d'étude ultérieure.

Entre-temps, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'expression de nos respectueuses salutations.

Le Responsable du SEPRA,

CENTRE NATIONAL D'ÉTUDES SPATIALES

Siège	Centre de Toulouse
2 place Maurice Quentin - 75039 Paris Cedex 01	18, avenue Edouard Belin - 31401 Toulouse Cedex 04
Tél. : 01 44 76 75 00 1	Téléfax 01 44 76 76 76
	Tél. : 05 61 27 31 31
	Téléfax DGA/T/ EOISTISC : 05 61 27 42 52
Télex 214674	SIRET77566591200082
SIRET77566591200082	SIRET77566591200033
RCS PARIS B 775 665 912 - Code APE 731 Z - N° d'identification TVA : FR 49 775 665 912	

**PROCES-VERBAL
DE RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF**

Code unité
02363Procès-Verbal
194 / 1999

N° Pièce

N° Feuillet

1

DATE DES FAITS (JOUR, MOIS OU PERIODE)

Le 05 mai 1999, entre 00H00 et 00H30.

LOCALISATION DES FAITS (COMMUNE, LIEU-DIT, CODE DEPARTEMENT)

SAINT-ARROMAN (65250).

ANALYSE ET REFERENCES

OBSERVATION D'UN PHENOMENE NON IDENTIFIE.

NUMERO	DESIGNATION
1	Procès-Verbal de synthèse.
2	Audition de (témoin)
3	Audition de (témoin).
4	Audition d (in).
5	Croquis des faits signalés.

	DESTINATAIRES	CLOTURE	TRANSMISSION
1	Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées à TARBES.	Le 06 mai 1999.	Transmis le
1	Monsieur le Général commandant la région Aérienne		
2	D.G.G.N. - Bureau Défense Opération - Section Renseignement.		
1	Archives	Date et signature	Date, signature et cachet

**PROCES-VERBAL
DE SYNTHESE**

Code unité
02363Procès-Verbal
194 11999N° Pièce
1N° Feuille
1**OBJET:** Observation d'un phénomène non identifié.**Nous soussigné**

Vu les **articles 59 et 298** du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la **gendarmerie**,
Rapportons les opérations suivantes.

- PREAMBULE

Le cinq mai mil neuf cent quatre vingt dix neuf à dix heures trente, nous sommes avisés par le centre opérationnel de la Gendarmerie à Tarbes **phénomène mystérieux aurait été aperçu** dans le ciel depuis la commune **Saint-Arroman** dans la nuit du 4 au 5 mai 1999 **vers minuit**. Ces renseignements ont été donnés par monsieur _____, domicilié _____. Il aurait été observé par 5 personnes un **genre de faisceau lumineux en direction de l'Ouest puis en direction du Nord.**, et ce durant environ un quart d'heure.

Nous avons immédiatement rendu compte de ces faits à notre commandant de compagnie à _____, ainsi qu'au centre opérationnel de Tarbes.

ENQUETE

Les auditions de _____ et _____ témoins des faits sont effectuées (Pièces n° 2, 3 et 4).

Il ressort que le 5 mai 1999, **entre 0 heure et 0 heure 30, lors** que ces personnes se trouvaient dans la **cour de la maison d'habitation de _____** et alors que le ciel était clair et étoilé ils ont observé la présence d'abord d'une **sorte de nuage blanchâtre dont le contour est en forme de demi cercle**. A l'avant de cette forme vers l'Ouest, une sorte de **point lumineux** relativement puissant émettant une **lumière vive rosâtre** se remarque en position fixe. A l'arrière de ce point lumineux, une sorte de traînée ou **faisceau de couleur** ressemblant à une **fumée blanchâtre** est également aperçue. Après environ dix minutes, le point lumineux pivote de 90 degrés ce qui a pour **conséquence** que la traînée ou faisceau se retrouve en direction du Nord. Environ **cinq** minutes plus tard, la **luminosité disparaît** en laissant toutefois les deux traînées visibles pendant quelques instants. Un croquis sommaire est **établi suivant ces explications (Pièce 6)**.

Plusieurs investigations sont effectuées :

- La **brigade de Gendarmerie** des transports aériens à OSSUN nous **précise qu'aucun** plan de vol civil **n'était** programmé. Aucun vol de **montgolfière n'est** autorisé de nuit. Il est cependant **précisé** qu'une dame d'Argeles Gazost a **signalé le même phénomène** vers 0 heure 30 dans la **même nuit** au militaire de permanence de **cette** unité.

DESTINATAIRES		CLOTURE	TRANSMISSION
1	M. le Préfet des Hautes-Pyrénées à TARBES	Le 06 mai 1999	
1	M. le Général commandant la région aérienne		
2	Direction générale de la gendarmerie, Bureau Défense Opération - Section renseignement		
1	Archives	Date et signature	Date, signature et cachet

Code unité 02363	Procès-Verbal 194 / 1999	N° Pièce 1	N° Feuille 2
---------------------	-----------------------------	---------------	-----------------

- La Délégation militaire départementale à Tarbes nous précise que des manœuvres militaires d'hélicoptères pourraient avoir été programmées au cours de ces derniers jours.
- Il est pris contact avec le 5^e régiment des hélicoptères de combat à Pau (5^e R.H.C.), avec le centre de l'aviation légère de l'Armée de terre à Dax (A.L.A.T.) et le centre d'instruction des équipages hélicoptères à Toulouse Francazal (C.I.E.H.). Aucun exercice ou manœuvre n'a été effectué durant la nuit en question.
- L'observatoire du Pic du Miidi n'a observé aucun phénomène particulier au cours de cette même nuit.
- Le service SEPRA du centre nationale des études spatiales à Toulouse n'a pu nous fournir aucune explication sur ce phénomène.

Au cours de nos services, nous avons interrogé verbalement plusieurs habitants des villages environnants. Aucune autre personne ne semble avoir été témoin de ce phénomène.

CLOTURE-

De l'enquête effectuée, il ressort qu'aucun élément n'a permis d'expliquer l'origine de ce phénomène. Tout élément nouveau fera l'objet d'une procédure complémentaire.

, le six mai mil neuf cent quatre vingt di neuf.

Les enquêteurs

GENDARMERIE NATIONALE		RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF	
		PROCES-VERBAL D'AUDITION	
Code unité 02363	Procès-Verbal 194/1999	N° Pièce 2	N° Feuillet 1

Nous soussigné _____ e
 Vu les **articles 59 et 298** du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la **gendarmerie**,
 Rapportons les **opérations** suivantes.
 Nous trouvons à _____, entendons :
PERSONNE CONCERNEE _____

qui **déclare** le cinq mai mil neuf cent quatre vingt dix neuf à quatorze heures trente cinq : «
 Hier soir, je me **trouvais à mon domicile** et nous avons invité mon frère _____ son épouse et sa mère madame _____ à manger. Après le repas soit vers minuit, je suis sorti afin d'accompagner mon frère et sa famille qui rentraient chez eux. _____
 Au milieu de la cour, j'ai fait la réflexion en regardant le ciel que cela s'était éclairci et qu'il allait faire beau demain. Au même moment, en regardant au-dessus du toit et en direction de l'Ouest, j'ai aperçu une grosse partie claire qui se dessinait dans le ciel. Il s'agissait comme d'un gros nuage très clair, d'une forme demi-circulaire, circonférence exposée plein sud et le diamètre plein nord. Cela paraissait très grand et très fort. La couleur était d'un genre brouillard et la forme pouvait ressembler à une grosse méduse couchée, ainsi que son aspect presque transparent. J'ai immédiatement fait la réflexion à mon frère ainsi qu'aux autres personnes et nous avons continué tous à regarder pendant au moins un quart d'heure. En regardant plus attentivement nous avons aperçu à l'avant et sur la gauche de cette espèce de nuage une clarté qui ressemblait à une sortie de réacteur avec 8 l'arrière une traînée blanchâtre en forme de triangle, de couleur de brouillard plus épais. Cette lueur était très lumineuse et intense et presque de couleur incandescente. L'ensemble de ce cône avec sa lueur à l'angle et en tête se dirigeait plein Ouest et a soudain pivoté de 90° vers le sud, c'est-à-dire que le cône s'est retrouvé la pointe vers le sud. Nous avons observé ce cône pendant plus de 15 minutes avant que l'ensemble pivote et la lueur de l'angle disparaisse. Par contre, les espèces de nuages en forme de cône sont restées tous les deux.. La grosse forme demi cylindrique est également restée et disparaissait tout doucement. _____
 Je signale qu'à l'avant de la forme demi cylindrique et plus au sud on remarquait une autre forme sans particularité de même couleur mais bien plus petite que la première. Il n'y avait aucune clarté ou autre qui montait du sol. Cela se trouvait uniquement dans le ciel. _____
 -Lorsque la lueur s'est éteinte, pensant qu'il aurait pu s'agit d'une comète ou autre, nous n'avons remarqué aucune retombée. _____
 -Lorsque je me suis couché à minuit et demie, tout avait disparu. _____
 -C'est la première fois que je remarque une telle chose, et pensant que j'aurais pu me tromper, nous sommes cinq personnes tout de même qui avons remarqué ce phénomène. Mon épouse _____ à Saint Arroman a remarqué exactement la même chose. _____
 -Les dernières choses qui ont disparu sont les deux cônes blanchâtres. A ce moment-là, le ciel était très clair et étoilé, au moins sur la partie Sud, Sud-Ouest. Cela ne pouvait pas être un nuage. Il n'y avait aucun bruit car nous avons justement écouté. _____
 -La lumière que l'on voyait à l'avant du cône était fixe et non clignotante. _____
 -Vu qu'il s'agissait d'une sorte de cône, on peut conclure qu'il s'agissait de quelque chose qui montait, même une fois pivoté.. Je n'explique pas ce phénomène.

le cinq mai 1999 à quinze heures quinze..
 Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher. »
 La personne entendue _____ L'OPJ ou L'APJ
 A signé au carnet de déclaration _____

PROCES-VERBAL
D'AUDITIONC O Q -
02363Procès-Verbal
194 1 1999N° Pièce
3N° Feuille
1

Nous soussigné

Vu les articles 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation du service de la gendarmerie,

Rapportons les opérations suivantes.

trouvant à

qui déclare le cinq mai mil neuf cent quatre vingt di neuf, à quinze heures :

— Hier soir 04 mai 1999, je suis venu dîner chez mon frère à SAINT-ARROMAN (65), en compagnie de mon épouse et de ma belle-mère.

— A minuit, nous sommes tous sortis de la maison de mon frère pour rentrer à IZAUX. Lorsque je me suis retrouvé dans la cour, j'ai regardé le ciel pour voir le temps qu'il allait faire. Le ciel était clair et étoilé. Alors que je regardais au dessus du toit de la maison de mon frère, j'ai aperçu une lumière dans le ciel, côté Ouest. Il s'agissait d'une sorte de projecteur qui envoyait un faisceau lumineux dans notre direction. Je ne peux pas dire la distance à laquelle se trouvait cette lumière. Celle-ci n'était pas éblouissante et de couleur blanchâtre. Ce faisceau n'arrivait pas jusqu'au sol.

— En même temps que j'ai vu cette lumière, j'ai remarqué à sa droite un semblant de traînée comme celle laissée par un avion à réaction. Cette forme était très grande en demi-cercle. Elle avait la couleur d'un nuage, c'est-à-dire blanchâtre. Cette forme en demi-cercle ainsi que la lumière étaient stationnaires. Il n'y avait aucun bruit. Le faisceau lumineux est resté environ cinq minutes dans notre direction. Ensuite, il a pivoté tout doucement vers le Nord en direction de LANNEMEZAN. Il était toujours en stationnaire. Il est alors resté environ cinq autres minutes dans cette direction. Ensuite, j'ai vu que la lumière faiblissait lentement puis elle s'est éteinte. Je n'ai plus vu alors que les deux traînées laissées par le faisceau, c'est-à-dire celle dirigée vers nous et la seconde vers LANNEMEZAN.

— Je ne pense pas que ce que j'ai vu se trouvait très haut, étant donné les traînées laissées dans le ciel lorsque le faisceau s'est éteint. Pour moi, il ne s'agissait ni d'un avion, ni d'une étoile filante. Je peux seulement dire que c'était de grande taille.

le cinq mai mil neuf cent quatre vingt di neuf, à quinze heures et quinze minutes.

— Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entendue
(A signé au carnet de déclarations)

L'A.P.J.

PROCES-VERBAL
D'AUDITIONCode unité
02363Procès-Verbal
194/1999

N° Pièce

4

N° Feuille

1

Nous soussigné

Vu les **articles** 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'**organisation** du **service** de la **gendarmerie**,

Rapportons les opérations suivantes.

Nous trouvant à _____ entendons :

qui déclare le 5 mai 99 à 15 heures

a a a Hier au soir **aux** environ de 20 heures, je me suis rendue à **SAINT ARROMON (65)** avec ma fille et mon gendre _____
souper **chez** le frère de ce **demier** _____

a a a Alors que nous **quittions** la maison vers 0 heure 15, mon gendre et son **frère étant sortis les** premiers de la maison **ont** vu un **phénomène** lumineux dans le **ciel**. Au **vue** de cette chose, ils **sont** venus nous chercher. _____

a a a Pour ma part, à **mon** arrivée **dehors**, j'ai vu une **petite lumière** Manche laquelle était précédée par un **triangle** formant **une queue**. Je n'avais pas l'impression que cette **lumière** se déplaçait. Ce phénomène **a duré quelques** minutes. _____

a a a Nous trouvant à **SAINT ARROMAN (65)**, le phénomène a eu lieu vers le **sud ouest** et très haut dans le **ciel**. Nous avons observé le **ciel jusqu'à** la fin du phénomène lequel s'est évanoui dans le ciel. **Seul** restait un **petit nuage** lequel s'est très vite dissipé.

le 5 mai 1999 à 15 heures 15.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher. »

La personne entendue

L'AP. _____

(A signé au carnet de **déclarations**)

